

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT et Michel MENU

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Absent(e)(s) : /

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RD 912 - CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**REF. 2021.62**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé un programme de travaux d'aménagement de sécurité de « Vers le Pont » au Chef-lieu sur la route départementale 912 du PR4+358 au PR5+722. Les travaux consistent notamment à la création d'un plateau surélevé, de passages piétons, de trottoirs, murs de soutènement, bandes cyclables, d'écluses...

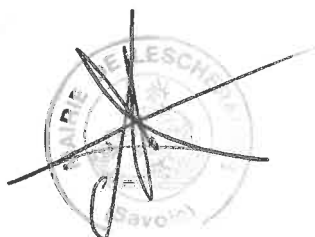
Dans le cadre de ces travaux, le Département de la Savoie propose de fixer, par convention, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et des modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les conditions fixées dans la convention technique à intervenir entre le Département de la Savoie et la commune de Lescheraines dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT et Michel MENU

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Absent(e)(s) : /

**OBJET : APPEL A PROJET GEOSITE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**  
**REF. 2021.63**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre à l'appel à projet Géosite porté par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Le projet consiste à réaliser une sculpture en bois sur la base du tronc du tilleul abattu suite à l'expertise biomécanique et sanitaire des deux arbres jumelés situés aux abords de l'oratoire de la Madeleine. Compte tenu de sa situation, cette sculpture Géoparc pourrait représenter l'image du territoire.

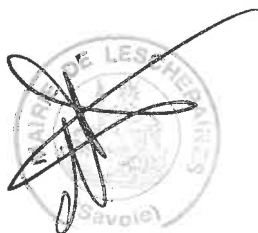
Le coût de la réalisation est estimé à 4 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de sculpture Géoparc ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT et Michel MENU

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Absent(e)(s) : /

### **OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR** **REF. 2021.64**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des admissions en non-valeur proposé par Monsieur le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :


- décide de statuer sur les admissions en non-valeur :

Année	Référence	Objet	Montant
2013	T.730902020130	Facture d'eau	77.93 €
2013	T.730902083385	Facture d'eau	74.50 €
2013	T-730902080146	Facture d'eau	129.11 €
2013	T-730902060137		121.54 €
2013	R-22-26	Facture d'eau	0.50 €
2013	T-730902030280	Facture d'eau	104.66 €
		TOTAL	508.24 €

- précise que le montant total des titres de recettes correspondant aux admissions en non-valeur s'élève à la somme de 508.24 € et que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget 2021.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)s représenté(e)s : Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT et Michel MENU

Excusé(e)s non représenté(e)s : Aude SPELLEMAEKER

Absent(e)s : /

### **OBJET : CREANCES ETEINTES** **REF. 2021.65**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des créances éteintes communiqué par Monsieur le Comptable Public.

Les créances concernées seront imputées au compte 6542 sur le budget 2021.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 168.67 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

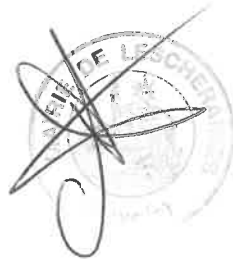
- D'éteindre les créances suivantes :

Année	Référence	Montant	Motif
2013	T-730902083294	102.1	Clôture insuffisance actif – liquidation judiciaire
2013	T-730902080296	66.57	Clôture insuffisance actif – liquidation judiciaire

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)s représenté(e)s : Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT et Michel MENU

Excusé(e)s non représenté(e)s : Aude SPELLEMAEKER

Absent(e)s : /

**OBJET : BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°3**  
**REF. 2021.66**

Vu le budget communal 2021,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative de crédits n°3 pour le budget principal 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
DEPENSES		
6541 Admissions en non-valeur		510 €
6542 Créances éteintes		170 €
6413 Personnel non titulaire		18 500 €
RECETTES		
73224 Fonds Départemental DMTO (droits mutation)		680 €
6419 Remb. Rémunérations de personnel		18 500 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
DEPENSES		
Opération 106 Acquisition Autre matériel 2182		40 000 €
Opération 172 Locaux Champ de Foire 2313		1 800 €
Opération 207 Locaux de la Poste 2313		2 700 €
Opération 209 Immeuble la Madeleine 2313		1 500 €
Opération 144 Hangar communal 2313	6 000 €	
Opération 219 Ombrières base de loisirs	32 000 €	
RECETTES		
024 Produit des cessions d'immobilisation		8 000 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT et Michel MENU

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Absent(e)(s) : /

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL FONDS D'URGENCE COVID 19**  
**REF. 2021.67**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités » mis en place par le Département de la Savoie pour les dépenses du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire présente les dépenses réalisées pour un montant de 3 034.22 € HT en investissement et 1 447.54 € TTC en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite l'aide financière du Département de la Savoie au titre du Fonds d'urgence COVID 19,
- Autorise et charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT et Michel MENU

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Absent(e)(s) : /

### **OBJET : CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EDMOND DARVEY REF. 2021.68**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente « Edmond Darvey » située sur la base de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur,
- FIXE les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, comme suit :

Désignation	Tarifs 2022
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs	379 €
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs pour les habitants permanents de Lescheraines	131 €
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs pour les associations communales	90 €
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs pour les associations autres que communales	200 €
Réunion pour une ½ journée hors week-end	96 €
Forfait soirée (après-midi 14h00 jusqu'au lendemain 11h00) hors week-end	287 €
Forfait 1 jour hors week-end	287 €
Forfait 3 jours	443 €
Forfait 4 jours	604 €
Forfait 5 jours	761 €
Forfait 6 jours	970 €
Forfait 7 jours	1 142 €
Participation frais de chauffage pour un jour ou une soirée	33 €
Participation frais de chauffage pour un week-end ou deux jours	61 €
Participation frais chauffage par jour supplémentaire au-delà de 2 jours	23.50 €
<b>MONTANT DE LA CAUTION</b>	<b>745 €</b>
<b>Prestation nettoyage :</b>	<b>220 €</b>
<b>Remplacement mobilier cassé ou manquant :</b>	
• Chaise	44 €
• Table ronde	626 €
• Table rectangulaire	347 €
• Chariot de rangement	173 €
• Portant vestiaire	108 €
<b>Perte de la clé de la salle :</b>	<b>108 €</b>

- PRECISE que la location sera consentie à titre gratuit au profit des associations de Lescheraines suivantes : Comité des Fêtes, Association de Parents d'Elèves et Club des Aînés Ruraux, compte-tenu des activités non lucratives de ces associations, de leur caractère social et d'animation locale.

- FIXE les modalités de paiement comme suit :

A la signature du contrat : versement d'un acompte de 50 % du montant de la location,

Au plus tard à la remise de clés : versement du solde de la location et du montant des autres prestations.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN





## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT et Michel MENU

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Absent(e)(s) : /

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE DES EAUX PLUVIALES URBAINES A GRAND CHAMBERY – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 8 JUILLET 2021**  
**REF. 2021.69**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

#### 1/ Le cadre juridique

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence donne lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

#### 2/Les travaux et le rapport de la CLECT

Entre 2018 et 2021, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence difficile à appréhender a nécessité de nombreuses analyses, groupes de travail, comité de pilotage et instances communautaires afin de bien en mesurer les contours, d'en analyser le patrimoine concerné en liaison avec les communes et de travailler sur le meilleur calcul des charges à transférer.

La CLECT a missionné le bureau de la CLECT dans sa composition mandat 2014/2020 et dans sa composition mandat 2020/2026 pour travailler sur le calibrage d'un transfert de charges au plus juste.

A l'appui des propositions du bureau, la CLECT a rendu ses conclusions le 8 juillet 2021 sur le montant des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2022.

Le rapport d'évaluation, adopté à la majorité des membres de la CLECT en séance du 8 juillet 2021, se trouve annexé à la présente délibération.  
Chaque conseil municipal doit, dès lors, se prononcer sur ce rapport.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,  
**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la CA de CMCB,  
**Vu** le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 8 juillet 2021, portant sur le transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines,  
**Vu** les décisions de la CLECT 8 juillet 2021,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article 1 : d'approuver** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021

**Article 2 : de mandater** le Maire pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry.

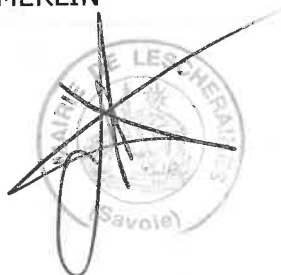
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines et fait le choix de la répartition des charges en fonctionnement et en investissement.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Grand Chambéry.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)s représenté(e)s : Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT et Michel MENU

Excusé(e)s non représenté(e)s : Aude SPELLEMAEKER

Absent(e)s : /

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE REF. 2021.70**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération du 15 janvier 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes : ... /...

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés

- o Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
- o Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le CdG73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

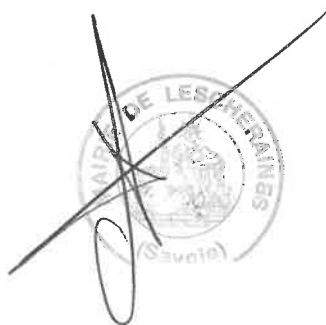
APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT et Michel MENU

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Absent(e)(s) : /

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE REF. 2021.71**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation en vue de la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties : ... /...

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o perte de retraite ;
  - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o rente conjoint ;
  - o rente éducation ;
  - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à hauteur de 17 € par mois et par agent, la participation sera proratisée en fonction du temps de travail des agents.

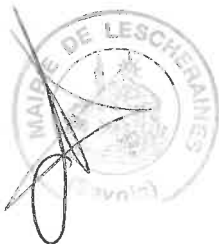
La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 10 novembre 2021

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT et Michel MENU

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Absent(e)(s) : /

**OBJET : ADHESION AU SERVICE JURIDIQUE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHONE – AVENANT A LA CONVENTION REF. 2021.72**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir, un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune de 501 à 5.500 habitants à 0.90 € par habitant.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale- année N-1)

Ainsi pour la commune de Lescheraines, la participation s'élèverait à 711 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne à Monsieur le maire, tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2022.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN

